

VERS UNE MEILLEURE INTÉGRATION DES SOLS DANS LA SÉQUENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » (ERC)

Jérôme, CORTET¹, Sarah, PAQUET², Philippe, BILLET³, Nolwenn, BOUGON⁴, Coralie, CALVET⁵, Claire, CHENU⁶, Olivier, DAMAS⁷, Chantal, GASCUEL⁸, Kathleen MONOD⁹, Flavien, POINÇOT¹⁰, Sophie, RAOUS¹¹, Laurent, RIGOU¹², Françoise, SARRAZIN¹³, Christophe, SCHWARTZ¹⁴

¹ CEFE, Université Paul-Valéry Montpellier 3, EPHE, IRD, 34199 Montpellier, jerome.cortet@univ-montp3.fr

² IRD, UMR SENS, Université Paul-Valéry Montpellier 3, 34000 Montpellier, France, sarah.paquet@ird.fr

³ Institut de droit de l'environnement, U. Lyon 3 (CNRS – UMR 5600 – EVS-IDE), philippe.billet@univ-lyon3.fr

⁴ OFB/DRAS, 94300 Vincennes, nolwenn.bougon@ofb.gouv.fr

⁵ UFR Gestion de l'Environnement, AgroParisTech, 34090 Montpellier, calvetcoralie@gmail.com

⁶ UMR ECOSYS, INRAE, AgroParisTech, Université Paris-Saclay, 91123 Palaiseau Cedex France, claire.chenu@inrae.fr

⁷ Bureau d'études FLEUR DE SOL, 33130 Begles, olivier.damas@gmail.com

⁸ INRAE, Institut Agro, UMR SAS, 35000 Rennes, France, chantal.gascuel@inrae.fr

⁹ OFB/DASB, 94300 Vincennes, kathleen.monod@ofb.gouv.fr

¹⁰ ACTA, 149 rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12, flavien.poincot@acta.asso.fr

¹¹ AFES, C/O INRAE CS 40001 Ardon 45075 Orléans Cedex 2, sophie.raous@afes.fr

¹² Université de Lorraine, INRAE, LSE, 54000 Nancy, christophe.schwartz@univ-lorraine.fr

¹³ OFB/DPPC, 94300 Vincennes, francoise.sarrazin@ofb.gouv.fr

¹⁴ Atelier Sols, urbanisme et paysages (ASUP), 12 rue de l'église, 65690 Angos, l.rigou@asup-territoires.com

Résumé

Alors que les enjeux de la préservation des sols gagnent en visibilité au sein de la société, la loi française du 22 août 2021 dit loi Climat et Résilience inscrit dans la législation française un objectif de « zéro artificialisation nette » et introduit la notion de compensation de l'artificialisation des sols, établissant un lien logique avec la séquence « éviter, réduire, compenser » (dite séquence ERC).

Introduite en droit français en 1976 et consolidée par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016, la séquence ERC est un dispositif largement partagé à l'échelle internationale ayant pour but de limiter l'impact écologique des projets d'aménagements et des documents de planification (plans, schémas, programmes). Cette séquence est mise en œuvre au travers d'actions visant à éviter, réduire puis si nécessaire à compenser les pertes en apportant des gains écologiques équivalents aux pertes voire à les surcompenser.

Dans ce contexte nous nous sommes interrogés sur la façon dont, à l'heure actuelle, les sols et leur multifonctionnalité sont pris en compte dans l'application de la séquence ERC sur le territoire hexagonal français.

Pour cela, un travail d'enquête a été réalisé auprès de quatorze acteurs territoriaux, exerçant dans des services instructeurs ou participant à des missions régionales d'autorité environnementale, et de six experts de la compensation et de son dimensionnement. Les acteurs ont été interrogés sur leur vision de l'intégration des sols dans l'application de la séquence ERC, en particulier lors du diagnostic de l'état initial et pour le dimensionnement de la compensation, sur les connaissances et ressources disponibles pour prendre en compte les sols lors de l'application de cette séquence et sur les leviers d'actions envisageables.

Ce travail d'enquête a été complété par une analyse des documents issus d'études d'impact de projets d'aménagements, à partir d'une lecture des dossiers par mots-clés définis selon une approche fonctionnelle des sols. Sept dossiers ont été sélectionnés (postérieurs à 2016, date à laquelle la réglementation ERC s'est vue renforcée), permettant d'étudier un panel de projets de différentes natures, dans différentes régions et relevant de diverses procédures réglementaires. À ces dossiers étudiés s'ajoutent quatre avis de l'autorité environnementale portant sur des projets d'aménagement et trois guides relatifs aux méthodes de dimensionnement de la compensation, et l'évaluation des fonctions des zones humides.

Ce travail, que nous proposons de présenter, a permis d'identifier 4 axes sur lesquels agir pour améliorer la prise en compte effective des sols dans la séquence ERC : le cadre juridique, l'adéquation entre exigences réglementaires et capacités techniques de réponses, la formation et l'information des acteurs des territoires, et enfin l'échelle spatiale à considérer dans la mise en œuvre de la séquence ERC.